



COMMISSION STATUTS et REGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL

N°32

Réunion du :	Mercredi 01 juin 2022 et vendredi 03 juin 2022
À :	17h30 en présentiel le 01/06 et par voix téléphonique le 03/06
Présidence :	Joël GRISONI
Présents :	MM. Michel PELLETIER, Jean-Marie REI-ROSA, Jean-Maurice VALET, Halidi SOULE,
Excusé(s) :	
Non - Excusé(s) :	M. Hacim ABDERREZAK,

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toute personne directement intéressée** dans un délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le **22** du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes) l'appel doit être introduit dans les QUARANTE HUIT HEURES**). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3^{ème} et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure écrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



La commission approuve le PV N° 31 du 25/05/2022 et passe à l'ordre du jour

COURRIER

- ➔ AF CHAMPSAUR VALGAU : Concernant amende. Lu et noté, demande renseignement à la commission Foot éducation

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

N° Match	Catégorie	Date du match	Club recevant	Club visiteur	1er rappel club recevant	2e rappel club recevant	Match perdu club recevant

DOSSIERS INSTRUITS

FORFAIT

Dossier n° 141 (code 1001)

Match n° 23913874 – D1 : **SC VINON DURANCE 1 – EP MANOSQUE 1** du 26/05/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **SC VINON DURANCE** envoyé le 25/05/2022 nous signalant le forfait de son équipe

Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **SC VINON DURANCE 1** sur le score de trois (3) à zéro (0) **avec retrait d'un (1) point au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **EP MANOSQUE 1**

Frais d'amende 105€, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **SC VINON DURANCE**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

FORFAIT

Dossier n° 142 (code 1002)

Match n° 24354611 – U15 D2 SUD : **Entente DAUPHIN/FORCALQUIER 1 – GJ MOYENNE DURANCE 1** du 29/05/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **GJ MOYENNE DURANCE** envoyé le 27/05/2022 nous signalant le forfait de son équipe

Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **GJ MOYENNE DURANCE 1** sur le score de trois (3) à zéro (0) **avec retrait d'un (1) point au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **Entente DAUPHIN/FORCALQUIER**

Frais d'amende 55€, frais de dossier 25€ soit 80€ à la charge du club de **GJ MOYENNE DURANCE**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

FORFAIT

Dossier n° 143 (code 1002)

Match n° 24374314 – U17 D2 : **US VIVO 04 1 – Entente LARAGNE/CHAMPSAUR 1** du 28/05/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **LARAGNE Sp** envoyé le 27/05/2022 nous signalant le forfait de son équipe

Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **Entente LARAGNE/CHAMPSAUR 1** sur le score de trois (3) à zéro (0) **avec retrait d'un (1) point au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **US VIVO 04 1**

Frais d'amende 105€, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **Entente LARAGNE/CHAMPSAUR**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

FORFAIT

Dossier n° 144 (code 1001)

Match n° 23913892 – D1 : **US CANTON RIEZOIS 1 – US VEYNES SERRES 2** du 29/05/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **US VEYNES SERRES** envoyé le 28/05/2022 nous signalant le forfait de son équipe

Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **US VEYNES SERRES 2** sur le score de trois (3) à zéro (0) **avec retrait d'un (1) point au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **US CANTON RIEZOIS 1**

Frais d'amende 105€, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **US VEYNES SERRES**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

FORFAIT

Dossier n° 145 (code 1001)

Match n° 23915105 – D3 : **FC L'AVANCE 1 – AS DAUPHIN 1** du 29/05/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **AS DAUPHIN** envoyé le 28/05/2022 nous signalant le forfait de son équipe

Décision :



Match perdu par forfait à l'équipe de **AS DAUPHIN 1** sur le score de trois (3) à zéro (0) **avec retrait d'un (1) point au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **FC L'AVANCE 1**

Frais d'amende 105€, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **AS DAUPHIN**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

FORFAIT

Dossier n° 146 (code 1001)

Match n° 23915104 – D3 : **AF CHAMPSAUR VALGAU 1 – FC CERESTE REILLANNE 2** du 29/05/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **FC CERESTE REILLANNE** envoyé le 28/05/2022 nous signalant le forfait de son équipe

Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **FC CERESTE REILLANNE 2** sur le score de trois (3) à zéro (0) **avec retrait d'un (1) point au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **AF CHAMPSAUR VALGAU 1**

Frais d'amende 105€, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **FC CERESTE REILLANNE**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

FORFAIT GENERAL

Dossier n° 147 (code 1102)

Match n° 24044914 – U15 D1 : **US VEYNES SERRES 1 – L'ARGENTIERE Sp 1** du 21/05/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **US VEYNES SERRES** envoyé le 20/05/2022 nous signalant le forfait de son équipe

Attendu que le club de **US VEYNES SERRES** était forfait lors des rencontres suivantes :

- Journée 5 du 20/11/2021 reportée au 30/04/2022, **US CANTON RIEZOIS 1 – US VEYNES SERRES 1**
- Journée 14 du 14/05/2022, **AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 – US VEYNES SERRES 1**

Considérant que le club de **US VEYNES SERRES** nous signale le forfait de son équipe pour la rencontre citée en rubrique,

Considérant que la rencontre citée en rubrique fait partie de la journée 8 du 15/01/2022, reportée au 21/05/2022

Décision :

La commission statuts et règlements enregistre le forfait général de l'équipe de **US VEYNES SERRES** à la date du 21/05/2022

Frais d'amende 105€, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **US VEYNES SERRES**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

FORFAIT

Dossier n° 148 (code 1003)

Match n° 24397061 – U13 D2 Poule B : **GAP FOOT 05 4 – L'ARGENTIERE Sp 1** du 04/06/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **L'ARGENTIERE Sp** envoyé le 30/05/2022 nous signalant le forfait de son équipe

Considérant que le forfait intervient lors de l'une des deux (2) dernières journées de la phase 2 du Critérium U13, la commission statuts et règlements en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison.

Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **L'ARGENTIERE Sp 1** sur le score de trois (3) à zéro (0) **avec retrait de deux (2) points au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **AF CHAMPSAUR VALGAU 1**

Frais d'amende 110€ (55€x2), frais de dossier 25€ soit 135€ à la charge du club de **L'ARGENTIERE Sp**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

FRAUDE PRESUMEE

Dossier n° 149 (code xxxx)

Match n° 24058603 – Féminine senior : **GAP FOOT 05 1 – FC CERESTE REILLANNE 1** du 15/05/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Suite à la réception du courrier électronique envoyé le 22/05/2022 par Mme RIBEIRO SOUSA Maria Amélia, membre de la commission de **développement** du football féminin et féminisation nous signalant la présence sur le terrain d'une joueuse susceptible de ne pas être inscrite sur la feuille de match

La commission demande au club de **GAP Foot 05** de nous fournir des explications concernant la présence sur le terrain d'une joueuse susceptible de ne pas être inscrite sur la feuille de match pour le **mercredi 08/06/2022** délai de rigueur

La commission demande au club de **FC CERESTE REILLANNE** de nous fournir des explications concernant la présence sur le terrain d'une joueuse susceptible de ne pas être inscrite sur la feuille de match pour le **mercredi 08/06/2022** délai de rigueur

La commission demande à M. SMAALI Kadeffi, arbitre officiel de la rencontre citée en rubrique de nous fournir des explications concernant la présence sur le terrain d'une joueuse susceptible de ne pas être inscrite sur la feuille de match pour le **mercredi 08/06/2022** délai de rigueur

JOUEURS MUTES HORS PERIODE

Dossier n° 150 (code 1802)

Match n° 24614690 – Coupe A. MEYER (U17) : **EP MANOSQUE 1 – GAP Foot 05 1** du 25/05/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,



Pris connaissance du courrier électronique du club de **GAP Foot 05** envoyé le 02/06/2022 à 16h57, faisant évocation sur la participation des joueurs :

- LOUKILI Chaid, licence n° 2547027494,
- KONE Owen, licence n° 2546152612,
- MARLY Thimothée, licence n° 9602595067

Dont les licences sont susceptibles d'être frappées du cachet mutation hors période normale

Vu l'urgence pour le traitement de ce dossier (finale de la coupe des Alpes A MEYER en U17), la commission a demandé par téléphone le 03/06/2022 et confirmé par courrier électronique le 03/06/2022 à 10h08 au club de **EP MANOSQUE** de nous faire parvenir **au plus tard pour le vendredi 03 juin 2022** des explications concernant la concernant l'inscription et la participation des joueurs

- LOUKILI Chaid, licence n° 2547027494,
- KONE Owen, licence n° 2546152612,
- MARLY Thimothée, licence n° 9602595067

Dont les licences sont susceptibles d'être frappées du cachet mutation hors période normale

Pris connaissances des explications écrites fournies par le club de **EP MANOSQUE** envoyées le 03/06/2022 à 11h49, la commission en application de l'article 187,2 des RG de la FFF porte évocation sur l'inscription sur la feuille de match de plus de deux joueurs dont les licences sont frappées du cachet mutation hors période

Considérant qu'après vérification auprès du service licence de la Ligue Méditerranée de Football

- LOUKILI Chaid, licence n° 2547027494 → **Mutation hors période, échéance 31/08/2022,**
- KONE Owen, licence n° 2546152612 → **Mutation hors période, échéance 27/12/2022,**
- MARLY Thimothée, licence n° 9602595067 → **Mutation hors période, échéance 03/09/2022**

Considérant que l'article 160.1 des règlements généraux de la FFF stipule « Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence 'Mutation' pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont **deux maximums ayant changé de club hors période normale** »

Décision :

Match perdu par pénalité à l'équipe de **EP MANOSQUE 1** sur le score de trois (3) à zéro (0) pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **GAP Foot 05 1**

Frais d'amende 55€, frais d'évocation 40€, frais de dossier 25€ soit 120€ à la charge du club de **EP MANOSQUE**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

RECTIFICATIF

- NEANT

DOSSIERS EN INSTRUCTION

- NEANT

INFORMATION FMI

Suite aux nombreuses feuilles de matchs papiers reçues au District, le Secrétariat a rappelé, par courrier électronique du mercredi 1^{er} octobre 2021, à tous les clubs les procédures concernant la FMI en cas de problème.

A compter de la semaine 41, les 9 et 10 octobre, toute infraction au règlement FMI (Annexe 1 bis des RG de la FFF) sera sanctionnée de l'amende règlementaire.

RAPPEL

La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs :

L'article 25 des règlements sportifs du District des Alpes : Feuilles de matchs

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des règlements généraux de la FFF.

7 Au cas où la feuille de match n'aurait pas été expédiée dans les 24h (cachet de la poste ou date du courriel à entête du club faisant foi) ou déposée directement dans les 48h au District, une amende financière sera infligée au club fautif.

8 Lorsqu'un club, malgré deux rappels, n'aura pas adressé la feuille d'arbitrage pour permettre à la commission organisatrice de valablement délibérer, il sera sanctionné par **la perte du match par pénalité**. La rencontre sera homologuée sur le résultat acquis sur le terrain avec zéro point pour le club recevant et une amende financière de 50€ conformément à l'application de l'article 4 du règlement disciplinaire annexé au RG de la FFF.

DEMANDES D'ENTENTES

- NEANT

HOMOLOGATION TOURNOIS

L'homologation des tournois ne deviendra effective qu'après accord de la commission concernée

NEANT

AMENDES

Conformément aux dispositions financières en vigueur pour la saison 2021/2022

U13

Rencontres du 14/05/2022

Absence feuille de jongles

U13 D2 Poule A

FC SISTERON 1 – ORAISON SP 2 : FC SISTERON = 5€

Rencontres du 21/05/2022

Absence feuille de jongles

U13 D2 Poule B

L'ARGENTIERE Sp 1 – US VEYNES SERRES 1 : US VEYNES SERRES = 5€

U13 D3 Poule A

Entente OBSC/SCES 2 – FC LA SAULCE 1 : Entente OBSC/SCES = 5€

U13 D3 Poule B

GJ AIGLUN BRUSQUET 2 – Entente EMBRUN/SCES : GJ AIGLUN BRUSQUET 2 = 5€

FC SISTERON 2 – LARAGNE Sp 2 : FC SISTERON 2 = 5€



U13 D3 Poule C

EP MANOSQUE 3 – Entente DAUPHIN/FORCALQUIER 3 : EP MANOSQUE 3 = 5€

SC VINON DURANCE 1 – US VIVO 04 1 : SC VINON DURANCE 1 = 5€

U11

Plateaux du 14/05/2022

Absence prévenue

A VILLENEUVE : GAP Foot 04 = 20€

Absence feuille de bilan, présence et défi récapitulative

à SAINT CREPIN : SAINT CREPIN EYGLIERS S = 5€

Absence feuille de défi récapitulative

à TALLARD : ASF TALLARD = 5€

à AIGLUN : GJ AIGLUN BRUSQUET = 5€

à MANOSQUE : AP MANOSQUE = 5€

à VALENTOLE : AS VALENTOLE GREOUX = 5€

U9

Plateaux du 14/05/2022

Absence prévenue

A MALIJAI : ACADEMIE Sp Alpes = 20€

ES MOYENNE DURANCE = 20€

CA DIGNE = 20€

Absence non prévenue

A MALIJAI : SC VINON DURANCE = 60€

Plateaux du 28/05/2022

Absence prévenue

A BRIANCON : ASF TALLARD = 20€

AS EMBRUN = 20€

FC LA SAULCE = 20€

A FORCALQUIER : AS VALENTOLE GREOUX = 20€

A MANOSQUE : US MOYENNE DURANCE = 20€

A MALIJAI : CA DIGNE 04 = 20€

U7

Plateaux du 28/05/2022

Absence prévenue

A BANON : AS DAUPHIN = 20€

A MALIJAI : ES MOYENNE DURANCE = 20€

La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs engageant des équipes en foot éducatif, que les feuilles de match doivent être remplies correctement et complètement (Arbitres, Joueurs, Dirigeants, résultats etc.) ce qui éviterai aux clubs d'être amendés

Rappel de l'article 59 des règlements généraux de la FFF : La licence

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, les Ligues régionales, les Districts et les clubs affiliés, tous joueurs, dirigeants, éducateurs ou arbitres doit être titulaire d'une licence "Fédérale" régulièrement établie au titre de la saison en cours

Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche.

Prochaine réunion : mercredi 8 juin 2022 à 17h30.

Le Président
Joël GRISONI

Le Secrétaire
Jean Maurice VALET

LISTE DES EDUCATEURS DISTRICT 1 et DISTRICT 2

Saison 2021 - 2022

Mis à jour le : 28/04/2022

En BLEU et en GRAS les modifications apportées

En ROUGE les éducateurs n'ayant pas le diplôme adéquat

DISTRICT 1		
Clubs	Educateurs	Diplôme
CA DIGNE 04	MONFRIN Christophe	BEF
EP MANOSQUE	BODJI André	BEF
ES BANON	CURNIER Stéphane	CCF3 (non certifié)
FC CERESTE REILLANNE	LATIL Roland	AS
FC SISTERON	MARTINEZ Loïc	CCF3
GAP Foot 05	NICOLA Florian	BMF
LARAGNE Sp	MOLINATTI Julien	BMF
SC VINON DURANCE	BILLOTA Stéphane	AS
US CANTON RIEZOIS	BENAISSA Kaïs	CCF3
US MOYENNE DURANCE	GOURDON Jacky	AS
US VEYNES SERRES	DE MARCHI Arnaud	CCF3
US VIVO 04	FACHTALI Magid	CCF3 (non certifié)
USCA PEIPIN	MUNOZ Mathieu	Module U11
DISTRICT 2		
Clubs	Educateurs	Diplôme
AS EMBRUN	SIDDI Stéphane	AS
AS FORCALQUIER	ABDERREZAK Hacim	Module senior
AS VALENSOLE GREOUX	MONTACCI Marc	CCF3 (non certifié)
CO SAINT MARTIN	BURLE Alain	Module senior
FC BARCELONNETTE	FRANCHINO Adrian	CCF3 (non certifié)
FC VOLONNE	NAMANE Claude	AS
GAP Foot 05 2	KABA Cheick	BMF
LA ROCHE Sp	GOURAUD Meriadeg	CCF3 (non certifié)
O BRIANCON SERRE CHE	ROMEO Fabrizio	BMF
ORAISON Sp	PALLADINO Roger	AS
US AIGLUN	FABRE Bruno	AS
US VIVO 04 2	CASTAGNOLI Clément	Module senior



OBLIGATION DES CLUBS				
Article 15 : District 1				
Clubs	Educateurs diplômés	Catégories jeunes	Entente	Dérogation
CA DIGNE 04	OK	19, 17, 13, 11		
EP MANOSQUE	OK	17,15, 13, 11		
ES BANON	Non			17 FCCR
FC CERESTE REILLANNE	OK			17 Banon
FC SISTERON	OK	17, 15, 13, 11		
GAP Foot 05	OK	17, 15, 13, 11		
LARAGNE Sp	OK	17, 15, 13, 11		
SC VINON DURANCE	OK	17, 15, 13, 11		
US CANTON RIEZOIS	OK	19,13		
US MOYENNE DURANCE – GJMD	OK	19, 17, 15, 13, 11		
US VEYNES SERRES	OK	17, 15, 13, 11		
US VIVO 04	Non	19, 17, 13, 11	15 Oraison	
USCA PEIPIN	Non	0	0	Non
Article 16 : District 2				
Clubs	Educateurs diplômés	Catégories jeunes	Entente	Dérogation
AS EMBRUN	OK	11	17, 15, 13 SCES	
AS FORCALQUIER	OK	0	15, 13 Dauphin	
AS VALENTOLE GREOUX	OK	15,11	13 COSM	
CO ST MARTIN	OK	0	13 ASVG	
FC BARCELONNETTE	OK	13		
FC VOLONNE	OK	0	11 Malijai	
GAP Foot 05	OK	17, 15, 13, 11		
LA ROCHE	OK	11	← Forfait général	
O BRIANCON SERRE CHE	OK	17, 15, 13		
Oraison	OK	13,11	15 Vivo	
US AIGLUN – GJ AIGLUN BRUSQUET	OK	19, 17, 15, 13, 11		
US VIVO 04 2	OK	19, 17, 13, 11	15 Oraison	